Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_73DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 25
Abstentions : 4
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_73DCM-DE

2026/07/N°73 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2027-2033 :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante de mettre à jour les AP/CP 2021-2026 pour les ajuster aux modifications apportées lors de la Décision Modificative N°1/2026 et d'adopter les AP/CP relatives à la mise en œuvre du programme municipal. Madame le Maire précise que les AP/CP ouvertes lors du précédent mandat seront clôturées lors d'une prochaine délibération suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2026.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

- VU l'instruction codificatrice M57,

-VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Loches,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_73DCM-DE

-VU la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

- DÉCIDE de modifier les APCP 2021-2026 selon le tableau joint,

- DÉCIDE d'ouvrir à compter du 1er janvier 2027 les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) pour la période 2027-2033 selon le tableau joint.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.